



MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

DEPARTEMENT
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

CANTON DE
RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL N° 21-2022 Du 12 septembre 2022

Le Maire d'Allainville aux bois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

VU la demande de la société **PROBINORD** du 12 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché public, il est prévu d'effectuer des enrobés coulés à froid sur la route de part et d'autre du hameau d'hattonville ainsi qu'au croisement d'Hattonville en direction d'Obville

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de 9h à 15h30.

Les travaux sont prévus semaine 40 soit du 3 au 7 octobre 2022

L'entreprise aura la charge de la surveillance et du maintien de la signalisation durant toute la période des travaux.

COPIE POMPIERS
 GENDARMERIE
 LA POSTE
 SICTOM
 LES RIVERAINS
 TRANSDEV

A Allainville-aux-bois, le 12 septembre 2022
Monsieur le Maire,
Gilles QUINTON

